

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COURSES DE CAMIONS
ET À LEURS COMPÉTITIONS QUALIFICATIVES SE DÉROULANT SUR CIRCUIT**
**GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO THE TRUCK RACING
CHAMPIONSHIPS AND TO THEIR QUALIFYING COMPETITIONS RUN ON CIRCUITS**

Les Articles suivants ne sont applicables qu'aux Championnats de Courses de Camions de la FIA et à leurs Compétitions Qualificatives se déroulant sur circuit. Ces dispositions spécifiques peuvent constituer des modifications aux Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA et à leurs Compétitions Qualificatives se déroulant sur Circuit. Dans ce cas, l'application des présentes dispositions spécifiques prévaudra sur ces dernières.

L'Article 20 des Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA et à leurs Compétitions Qualificatives se déroulant sur Circuit ne s'appliquera pas.

Les Articles 1 à 11, les Articles 21, 22 et les Articles 24 à 27 des Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA et à leurs Compétitions Qualificatives se déroulant sur Circuit, s'appliquent.

Les Articles suivants sont spécifiques aux Championnats de courses de camions et à leurs Compétitions qualificatives se déroulant sur Circuit :

- 1. Pesage**
 - A.** Le poids de tout camion pourra être vérifié pendant la Compétition de la façon suivante :
 - a) Pendant et après les essais qualificatifs ;
 - b) Après la course ;
 - c) Chaque camion franchissant la Ligne.
 - c) Si le poids d'un camion, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, le camion et son pilote pourront être pénalisés jusqu'à être exclus de la séance d'essais officiels chronométrés ou de la course, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce du camion pour une raison de force majeure.
 - d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse, de quelque nature que ce soit, ne pourra être ajoutée à un camion, y être posée ou en être enlevée une fois qu'il a été sélectionné pour le pesage, à terminée la course ou pendant la procédure de pesage. (Sauf par un Commissaire Technique dans l'exercice officiel de ses fonctions).
 - e) Seuls les Commissaires Techniques et les Officiels peuvent pénétrer dans la zone de pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone à moins d'avoir été permise par ces Officiels.
 - B.** Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des camions pourra entraîner l'exclusion du camion concerné de la séance d'essais officiels chronométrés ou de la course.
- 2. Sécurité Générale**
 - A.** Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur camion dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager le camion d'une position dangereuse. Un camion peut seulement être dégagé pour être éloigné d'une position dangereuse selon les indications des commissaires de piste.
 - B.** Pendant les essais et la course, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
 - C.** Pendant les essais ou la course, un camion qui s'arrête (sauf aux conditions définies à l'Article 17 l c) et d) des Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats) doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager le camion d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance ; toutefois, si le camion redémarre grâce à une telle assistance, il sera exclu du classement des essais qualificatifs ou de la course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Un pilote qui abandonne son camion doit laisser le volant sur le camion.
Dans le cas d'une séance d'essais courue en deux parties séparées par un intervalle, tous les camions abandonnés sur le circuit lors de la première partie doivent être ramenés aux stands pendant l'intervalle, et peuvent prendre part à la deuxième partie des essais.
 - D.** Des réparations ne peuvent être effectuées sur un camion que

The following Articles apply only to the FIA Truck Racing Championships and to their qualifying Competitions run on circuits. These specific clauses may constitute modifications to the General Prescriptions applicable to all FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups and to their Qualifying Competitions run on Circuits, in which case the application of the present specific clauses will take precedence over the latter.

Article 20 of the General Prescriptions applicable to all FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups and to their Qualifying Competitions run on Circuits will not apply.

Articles 1 to 11, 21, 22 and 24 to 27 of the General Prescriptions applicable to all FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups and to their Qualifying Competitions run on Circuits will apply.

The following Articles are specific to the truck racing Championships and to their qualifying Competitions run on Circuits:

- 1. Weighing**
 - A.** The weight of any truck may be checked during the Competition as follows:
 - a) During and after qualifying practice;
 - b) After the race:
 - Each truck crossing the Line.
 - c) Should the weight of the truck be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the truck and the driver may be penalised up to exclusion from the official timed practice sessions or from the race, save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the truck due to «force majeure».
 - d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from a truck after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure. (Except by a Scrutineer acting in his official capacity).
 - e) Only Scrutineers and Officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such Officials.
 - B.** Any breach of these provisions for the weighing of trucks may result in the exclusion of the relevant truck from the official timed practice sessions or from the race.
- 2. General Safety**
 - A.** Drivers are strictly forbidden to drive their truck in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the truck from a dangerous position. A truck may only be moved from a dangerous position as directed by the marshals.
 - B.** During practice and the race, drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.
 - C.** If a truck stops during practice or a race (except under Article 17 l c) and d) of the General Prescriptions applicable to all Championships), it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the truck from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to help; however, if any assistance is given which causes the engine to start, the truck will be excluded from the results of the qualifying practice or race during which the assistance was given. A driver who abandons a truck must leave the steering wheel with the truck.

In cases where a practice session is divided into two parts separated by an interval, all trucks abandoned on the circuit during the first part may be brought back to the pits during the interval and may participate in the second part.
 - D.** Repairs to a truck may be carried out only in the paddock and pits

*PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE COURSES DE CAMIONS /
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO THE TRUCK RACING CHAMPIONSHIPS*

- dans la zone du paddock, dans les stands ou sur la grille avant le départ.
- E.** Dans le cas où les ravitaillements en carburant sont autorisés, ils ne sont autorisés que dans les stands ou sur la grille de départ jusqu'au panneau 5 minutes.
- F.** Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le Code, personne, à l'exception du pilote, n'est autorisé à toucher un camion arrêté à moins qu'il ne se trouve dans les stands ou sur la grille de départ.
- G.** Quand la piste est fermée par la direction de course pendant et après les essais et après le drapeau vert jusqu'à ce que tous les camions concernés soient arrivés au Parc Fermé, mobiles ou non, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception des commissaires de piste dans l'exécution de leur mission et du pilote lorsqu'il conduit, ou sous la direction des commissaires de piste et des mécaniciens lors du tour de formation.
- H.** Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur peut être autorisée.
- I.** Les pilotes participant aux essais et à la course doivent toujours porter les équipements spécifiés au Chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International.
- J.** Une limitation de vitesse peut être imposée sur la voie des stands pendant les essais et les tours de reconnaissance. Tout pilote dépassant cette limitation se verra infliger l'amende dont le montant est précisé dans le Règlement Sportif.
- K.** Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques pendant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès qu'il peut le faire en toute sécurité.
- L.** Le feu arrière du camion doit être allumé en permanence.
- M.** Si un pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.
- N.** Pendant toute la durée des essais, un feu rouge/vert sera placé à la sortie des stands. Les camions ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé.
- O.** Pendant la course, les pilotes sortiront de la voie des stands sous leur propre responsabilité. Toutefois, un feu jaune clignotant leur signalera l'approche d'autres camions.
- P.** Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- Q.** Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.
- 3. Essais**
- A.** Sauf quand le Règlement contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront pour toutes les séances d'essais les mêmes que celles en vigueur pendant la course.
- B.** Aucun pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir participé à une séance d'essais qualificatifs excepté en cas d'approbation des Commissaires Sportifs de l'Epreuve.
- C.** L'intervalle séparant la fin des séances d'essais non qualificatifs et le début des séances d'essais qualificatifs au cours d'une même journée sera indiqué dans le Règlement. Tout retard dans la fin de la première séance devra entraîner un décalage identique de l'horaire de la deuxième séance. Ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'un retard de la séance d'essais non qualificatifs ou d'autres difficultés le matin de la course pourront entraîner un changement de l'heure de départ de la course.
- D.** Le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'un camion. Dans le cas d'essais non qualificatifs exclusivement, le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir les temps qu'il aura réalisés dans cette séance annulés, et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.
- and on the grid before the start.
- E.** If refuelling is allowed, it may only be carried out in the pits or on the starting grid until the 5-minute board is shown.
- F.** Save as specifically authorised by the Regulations or by the Code, no one except the driver may touch a stopped truck unless it is in the pits or on the starting grid.
- G.** When the track is closed by race control during and after practice and after the showing of the green flag, no one is allowed on the track except the marshals in the execution of their duty and the drivers when driving, or under the direction of the marshals and the mechanics during the formation lap, until all relevant trucks, whether mobile or not, have arrived in the Parc Fermé.
- H.** During a race, the engine may only be started using the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device may be allowed.
- I.** Drivers taking part in practice and the race must always wear the equipment specified in Appendix L Chapter III to the International Sporting Code.
- J.** A speed limit may be enforced in the pit lane during practice and reconnaissance laps. Any driver who exceeds this limit will be fined the sum specified in the Sporting Regulations.
- K.** If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track as soon as it is safe to do so.
- L.** The truck's rear light must be illuminated at all times.
- M.** If a driver is involved in a collision, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.
- N.** Throughout practice there will be a red/green light at the pit exit. Trucks may only leave the pit lane when the green light is on.
- O.** During the race, drivers leaving the pit lane will do so on their own responsibility. However, a flashing yellow light will warn of trucks approaching.
- P.** Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.
- Q.** Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.
- 3. Practice**
- A.** Save where the Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.
- B.** No driver may start the race without having taken part in a qualifying practice session except with the approval of the Stewards of the Competition.
- C.** The interval between the end of the non-qualifying practice sessions and the start of the qualifying practice sessions on the same day will be given in the Regulations. Any delay in ending the first session must result in an identical delay in starting the second session. Only in the most exceptional circumstances can a delay in starting the non-qualifying practice session or some other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the race.
- D.** The Clerk of the Course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a truck. In the case of non-qualifying practice only, the Clerk of the Course with the agreement of the Stewards may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind. Furthermore, if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled and may not be permitted to take part in any other practice session that day.

*PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE COURSES DE CAMIONS /
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO THE TRUCK RACING CHAMPIONSHIPS*

- E.** Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes ne sera admise.
- F.** Tous les tours effectués pendant les séances d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position des pilotes au départ.
- 4. Briefing**
Tous les concurrents (ou leurs représentants attitrés) et pilotes des camions admis à participer à la course doivent être présents pendant toute la durée du briefing, sous peine de la pénalité spécifiée dans le Règlement du Championnat.
- 5. Grille de Départ**
A. A l'issue de chaque séance d'essais qualificatifs, la liste des camions qualifiés et la grille de départ seront officiellement publiées.
B. Seuls ces camions seront autorisés à prendre le départ de la course excepté en cas d'approbation des Commissaires Sportifs de l'Epreuve.
C. Tout concurrent dont le (les) camion(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que son (ses) camion(s) ne sera (seront) pas prêt(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, 45 minutes au plus tard avant le départ de la course. Si un ou plusieurs camions en est (sont) retiré(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.
D. La grille sera établie en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote dans les séances d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs pilotes obtenaient un temps identique, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
E. Le pilote le plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui était la «pôle position» l'année précédente ou, s'il s'agit d'un nouveau circuit, sur celle ayant été désignée comme telle par la FIA.
F. Les rangs de la grille seront séparés d'une distance d'au moins 8 mètres. La distance précise sera indiquée dans le Règlement Sportif.
G. L'accès à la grille prendra fin cinq minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Tout camion qui n'aura alors pas pris sa position sur la grille ne sera plus autorisé à le faire et partira des stands.
- 6. Procédure de départ**
A. Le signal de départ sera donné au moyen de feux. Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne.
B. Les camions quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, ils s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ avec leur moteur arrêté. Au cas où ils effectueraient plus d'un tour de reconnaissance, ils devront obligatoirement emprunter, à vitesse très réduite, la voie des stands entre chaque tour et ne pourront en aucun cas traverser la grille.
C. 10 minutes avant l'heure du départ, la sortie des stands sera fermée et un signal sonore retentira. Tout camion se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Il ne pourra être amené à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant. Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les camions ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de son premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les camions pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura franchi la Ligne après le départ.
D. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des panneaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et trente secondes avant le départ. Ces panneaux seront accompagnés par un signal sonore audible et auront les significations suivantes :
a) Panneau dix minutes : toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.
b) Panneau cinq minutes : début du compte à rebours.
c) Panneau trois minutes.
d) Panneau une minute : les moteurs seront démarrés avec les pilotes au volant. Les personnels techniques des équipes devront dès lors
- E.** Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of the drivers.
- F.** All laps covered during the qualifying practice sessions will be timed to determine the drivers' positions at the start.
- 4. Briefing**
All competitors (or their appointed representatives) and drivers of those trucks which are eligible to take part in the race must be present throughout the entire briefing, under pain of the penalty specified in the Championship Regulations.
- 5. Starting Grid**
A. At the end of each qualifying practice session, the list of qualified trucks and the starting grid will be officially published.
B. Only these trucks will be allowed to start the race except with the approval of the Stewards of the Competition.
C. Any competitor whose truck(s) is/are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their truck(s) will not be ready to start) must inform the Clerk of the Course accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more trucks are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.
D. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver in the qualifying practice sessions. Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.
E. The fastest driver will start the race from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA.
F. The rows on the grid should be separated by at least 8 metres. The exact distance will be given in the Sporting Regulations.
G. Access to the grid will close five minutes before the time scheduled for the start of the race. After this time, any truck which has not taken up its position on the grid will not be permitted to do so and must start from the pits.
- 6. Starting procedure**
A. The starting signal will be given by means of lights. During the start of a race, the pit wall must be kept completely free of people.
B. The trucks will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engine stopped. Should they cover more than one reconnaissance lap, they must compulsorily and at a greatly reduced speed use the pit lane between each of the laps, and may under no circumstances cross the grid.
C. 10 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a warning signal will be given. Any truck which is still in the pits may start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.
Where the pit exit is immediately after the Line, trucks will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, trucks will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.
- D.** The approach of the start will be announced by signalling boards shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and thirty seconds before the start. These boards will be accompanied by an audible warning and will have the following meanings:
a) Ten-minute board: everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.
b) Five-minute board: beginning of the count down.
c) Three-minute board.
d) One-minute board: engines will be started with drivers sitting in their trucks. Team technical staff must then leave the grid.

quitter la grille.

- e) Panneau trente secondes : 30 secondes après ce panneau, un drapeau vert sera déployé à l'avant de la grille pour indiquer que les camions doivent entamer un tour de formation derrière le Camion Pilote en restant dans l'ordre de la grille de départ sous la conduite du pilote en «pole position». Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour de formation et les camions doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation.

E. Tout pilote dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit le signaler (en levant le bras ou en ouvrant sa portière). Après que tous les autres camions ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser le camion sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des commissaires. Le camion peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler tout autre camion en mouvement. Si il refuse de démarrer après plusieurs tentatives, il doit être poussé jusqu'à la sortie ou l'entrée des stands (selon ce qui aura été précisé par le Directeur d'Epreuve lors du briefing), où les mécaniciens pourront essayer de le faire démarrer.

F. Tout camion qui ne peut pas démarrer ou maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation doit prendre le départ de la course derrière le dernier camion ou doit rejoindre les stands à vitesse réduite et peut prendre le départ des stands comme prévu à l'Article 6 C.

G. Les courses auront un départ lancé : les camions seront précédés d'un Camion Pilote et suivis d'un véhicule d'intervention. A la fin du tour de formation (ou le cas échéant, à la fin du dernier tour de formation), le Camion Pilote se retirera avant la Ligne et, à ce moment là, le camion ayant obtenu la «pole position» devra rouler à la même vitesse et les autres camions devront maintenir leur position jusqu'à ce que le départ soit signalé.
A la fin du tour de formation, si les conditions l'exigent, le Directeur de Course ordonnera au Camion Pilote d'effectuer un ou plusieurs tours de formation supplémentaires. Si un tel tour de formation supplémentaire est effectué, le départ de la course sera considéré comme ayant été donné à la fin du premier tour de formation.

H. Une pénalité en temps qui sera précisée dans le Règlement sera infligée pour tout faux départ.

I. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérerait dangereuse.

J. Toute variation dans cette procédure de départ sera indiquée obligatoirement dans le Règlement.

Toute infraction aux dispositions du Code ou aux présentes Prescriptions relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion du camion et du pilote concernés de la séance d'essais officiels chronométrés ou de la course.

7. Suspension de la course

S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et tous les camions doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge ou la grille où ils doivent s'arrêter comme ordonné par les commissaires.

Si des camions ne sont pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, ils seront ramenés lorsque la piste sera dégagée et seront disposés dans l'ordre qu'ils occupaient avant la suspension de la course, ou dans l'ordre de la grille de départ si moins de 2 tours ont été réalisés. Ces camions seront ensuite autorisés à reprendre la course.

Le Camion Pilote sera conduit devant la grille.

Pendant la suspension de la course :

- il ne sera pas possible d'intervenir sur les camions excepté pour des raisons de sécurité et uniquement avec l'autorisation expresse du Délégué Technique mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise

- e) Thirty-second board: 30 seconds after this board, a green flag will be shown at the front of the grid whereupon the trucks will begin a formation lap behind a Pace Truck, maintaining their starting order with the pole position driver leading. During this formation lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible. Passing is allowed only in order to maintain formation.

E. Any driver who is unable to start the formation lap must signal this (by raising his arm or opening his door). After all the other trucks have started their formation lap, his mechanics may push the truck on the track to start the engine under the supervision of the marshals. The truck may then start its formation lap but is forbidden to pass any other moving truck. If it will not start after repeated attempts, it must be pushed to the pit entrance or exit (as specified by the Race Director at the drivers' briefing) where the mechanics may attempt to start it.

F. Any truck which fails to start or to maintain starting order throughout the formation lap must start the race behind the last truck or must go into the pits at a reduced speed and may start from the pits as specified in Article 6C.

G. Races will have a rolling start: the trucks will be preceded by a Pace Truck and followed by an intervention vehicle. At the end of the formation lap (or, where applicable, at the end of the last formation lap), the Pace Truck will withdraw in front of the Line and at that moment, the truck which has obtained pole position must drive at the same speed and the other trucks must maintain their position until the start signal is given.
At the end of the formation lap, if the conditions so require, the Clerk of the Course will order the Pace Truck to carry out one or more additional formation laps. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.

H. A time penalty, which will be specified in the Regulations, will be imposed for any false start.

I. A race will not be stopped in the competition of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue.

J. Any variation in this start procedure must be indicated in the Regulations.

Any breach of the provisions of the Code or of these Prescriptions relating to the starting procedure may result in the exclusion of the truck and driver concerned from the official timed practice sessions or from the race.

7. Suspending a race

Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all trucks must proceed slowly to the red flag line or grid where they must stop as instructed by marshals.

If any trucks are unable to return to the grid as a result of the track being blocked they will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended or in their original grid formation if fewer than 2 laps have been completed. Any such trucks will then be permitted to resume the race.

The Pace Truck will then be driven to the front of the grid.

Whilst the race is suspended:

- trucks may not be worked on except on the grounds of safety and then only with the express authorisation of the Technical Delegate, but any such work must not impede the resumption of the race;

de la course ;

- tout ravitaillement en carburant sera interdit ;
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les camions pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 15.3.b)) du Règlement Sportif applicable) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont le camion est poussé depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Tout camion qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Tous les camions dans la voie des stands seront autorisés à quitter les stands une fois que la course aura repris mais tous les camions qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérés avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, tous les camions entendront reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel ils y sont arrivés par leurs propres moyens, à moins qu'un autre camion ne soit excessivement retardé.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

8. Reprise de la course

A. Cas A (moins de deux tours complets) :

- a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenue.
- b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course.
- c) Les pilotes qualifiés pour la course ne seront admis au nouveau départ que dans leur camion d'origine.
- d) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, tous les camions en état de marche se dirigeront directement mais lentement vers la grille ou les stands selon les directives des commissaires.
- e) Il ne sera pas permis de travailler sur les camions, excepté avec l'autorisation du Délégué Technique spécifiée au Chapitre IV de l'Annexe L du Code Sportif International.
- f) Le ravitaillement en carburant ne sera pas autorisé.

B. Cas B (deux tours complets, ou plus mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours) :

- a) la course sera considérée comme étant en deux parties, la première se terminant lorsque le camion de tête franchit la Ligne pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.
- b) la longueur de la seconde partie sera la distance prévue pour la course, moins la première partie.
- c) Pour la seconde partie, la grille sera une grille standard, les camions étant positionnés dans leur ordre d'arrivée à la fin de la première partie.
- d) Seuls les camions ayant pris le premier départ seront admis, à condition d'être retournés à la grille ou aux stands par leurs propres moyens en empruntant une voie autorisée.
- e) Aucun camion de réserve ni aucun «mulet» ne seront admis.
- f) Il ne sera pas permis de travailler sur les camions excepté avec l'autorisation du Délégué Technique spécifiée au Chapitre IV de l'Annexe L du Code Sportif International.
- g) Aucun ravitaillement ou retrait de carburant ne sera autorisé.
- h) Si la course a été interrompue en raison de la pluie, un panneau «rain» doit être présenté sur la Ligne .

C. Dans les deux cas A et B :

- a) 10 minutes après le signal d'arrêt, le panneau 10 minutes sera présenté et la sortie des stands sera fermée.
- b) 15 minutes après le signal d'arrêt, le panneau cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencera.
- c) Tout camion dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le panneau cinq minutes, sera dirigé vers les stands. Il pourra alors partir des stands comme le prévoit l'Article 6 C. L'organisateur doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus difficiles. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage, le cas échéant ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

- refuelling is forbidden;

- only team members and officials will be permitted on the grid.

Trucks may enter the pit lane when the race is suspended but a drive through penalty (see Article 15.3.b)) of the applicable Sporting Regulations) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose truck is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any truck which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All trucks in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others. Subject to the above, any truck intending to resume the race from the pit exit may do so in the order they got there under their own power, unless another truck was unduly delayed.

At all times drivers must follow the directions of the marshals.

8. Resuming a race

A. Case A (less than two full laps):

- a) The original start shall be deemed null and void.
- b) The length of the restarted race will be the full scheduled race distance.
- c) The drivers who are eligible to take part in the race shall be eligible for the restart in their original truck only.
- d) After the signal to stop the race has been given, all trucks able to do so will proceed directly but slowly to the grid or pits as directed by the marshals.
- e) The trucks may not be worked on except with the authorisation of the Technical Delegate specified in Appendix L Chapter IV to the International Sporting Code.
- f) Refuelling will not be allowed.

B. Case B (two or more full laps but less than 75% of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps):

- a) The race shall be deemed to be in two parts, the first of which finished when the leading truck crossed the Line for the penultimate time before the race was stopped.
- b) The length of the second part will be the scheduled race distance, less the first part.
- c) The grid for the second part will be a standard grid with the trucks arranged in the order in which they finished the first part.
- d) Only trucks which took part in the first start will be eligible and then only if they returned to the grid or pits under their own power by an authorised route.
- e) No spare truck or reserve will be eligible.
- f) The trucks may not be worked on except with the authorisation of the Technical Delegate specified in Appendix L Chapter IV to the International Sporting Code.
- g) No refuelling or removal of fuel will be allowed.
- h) If the race was stopped because of rain, a «rain» sign must be displayed at the Line.

C. In both Case A and Case B

- a) 10 minutes after the stop signal the 10 minute board will be shown and the pit exit will close.
- b) 15 minutes after the stop signal, the five-minute board will be shown, the grid will close and the normal start procedure will recommence.
- c) Any truck which is unable to take up its position on the grid before the five-minute board is shown will be directed to the pits. It may then start from the pits as specified in Article 6 C. The organiser must have sufficient personnel and equipment at his disposal to enable the foregoing timetable to be adhered to even in the most difficult circumstances. The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known teams will be informed via the timing monitors, if available; in all cases, at least ten minutes warning will be given.

**PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE COURSES DE CAMIONS /
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO THE TRUCK RACING CHAMPIONSHIPS**

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et trente secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal trente secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal trente secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des camions capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser le camion dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté du camion (ou des camions) concerné(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Le Camion Pilote quittera la grille suivi de tous les camions à une distance inférieure à 5 longueurs de camion.

Juste après que le dernier camion de la file derrière le camion pilote aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, tout camion dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des camions derrière le camion pilote.

Les dépassements pendant le tour derrière le Camion Pilote sont autorisés si un camion est retardé en quittant sa position sur la grille et que les camions se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser un autre camion en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne de départ par le reste des camions, et il doit se placer à l'arrière du reste des camions derrière le Camion Pilote. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille. La course reprendra à la fin du tour accompli par le Camion Pilote. Le Camion Pilote entrera alors dans les stands et le départ sera donné au moyen d'un feu vert.

Une des pénalités prévues à l'Article 15] du Règlement Sportif applicable sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité un autre camion pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

9. Classements

A. Les classements seront tels que prévus dans le Règlement du Championnat.

B. La seule méthode applicable pour déterminer le classement général d'une course d'un Championnat sera la suivante :

- Ne seront classés que les camions ayant couvert au moins 70 % de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
- Dans le cas d'une course disputée en plusieurs parties, le vainqueur sera celui qui aura parcouru la distance totale prescrite dans le temps total le plus court, ou qui aura parcouru la plus grande distance totale dans le temps total prescrit.

C. L'ASN de l'organisateur d'une Epreuve doit envoyer les résultats dans la semaine qui suit au Secrétaire de la FIA, ainsi qu'à tous les organisateurs des Compétitions suivantes du Championnat.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and thirty seconds before the resumption and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the one-minute signal is shown, engines should be started and all team personnel must leave the grid by the time the thirty-second signal is given taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the thirty-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the trucks are able to do so have left the grid, marshals will be instructed to push the truck into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any truck (or trucks) concerned to warn drivers behind.

The Pace Truck will leave the grid with all trucks following no more than 5 truck lengths apart.

Soon after the last truck in line behind the pace truck passes the end of the pit lane, the pit exit light will be turned green, any truck in the pit lane may then enter the track and join the line of trucks behind the pace truck.

Overtaking, during the lap behind the Pace Truck, is permitted if a truck is delayed when leaving its grid position and trucks behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving truck if he was stationary after the remainder of the trucks had crossed the start line, and must form up at the back of the remaining trucks behind the Pace Truck. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order they left the grid. The race will resume at the end of the lap covered by the Pace Truck. The Pace Truck will then enter the pits and the start will be given by means of a green light.

Either of the penalties under Article 15] of the applicable Sporting Regulations will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another truck during the lap.

During this lap, Article 2.9 of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

9. Classifications

A. Classifications will be as provided for in the Championship Regulations.

B. The sole method to be used for determining the general classification of a race in a Championship will be as follows:

- Only trucks which have covered at least 70% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
- When a race is run in more than one part, the winner is the one who completes the prescribed total distance in the least total time, or the greatest total distance in the prescribed total time.

C. The organiser's ASN shall send the results of the Competition to the FIA Secretariat within the following week, as well as to all the organisers of the remaining Competitions in the Championship.